

ARRETE
Portant règlement de Circulation

LE MAIRE DE SAINT-JAMES

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411.2 et R 411.25,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I- 5eme partie-signalisation d'indication
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001.

Considérant, l'urbanisation sur la rue du Mont, il convient de requalifier la zone agglomérée de la commune de Saint-James sur cette voie.

ARRETE

Article. 1 : La limite de l'agglomération de Saint-James, au sens de l'article R 110.2 du Code de la route, est fixées ainsi qu'il suit :

Sur la rue du Mont, la limite d'agglomération est située à la limite des parcelles cadastrées YA 50 et YA 51 et à 52 mètres du carrefour formée entre la D30 et la rue du Mont.

Article. 2 - la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I – 5eme partie- signalisation d'indication sera mise en place par la commune de Saint-James.

Article. 3 – les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article. 4 - les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article. 5 - Monsieur le maire de Saint-James, le commandant de la compagnie de Gendarmerie d'Avranches et Monsieur le directeur de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-James, le 21 octobre 2025

Pour Le Maire, *et par délégation.*
David JUQUIN.



Michel ROBINEL
Maire - Adjoint

Ampliations destinées :

- M. le sous-préfet d'Avranches :
- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche :
- M. le commandant de la compagnie de Gendarmerie d'Avranches :
- M. le responsable de l'agence technique départementale du Sud Manche
- M. le directeur de la DDTM délégation territoriale Sud :

